

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers

- en exercice	50
- présents	13
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0
-	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'OTI

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius

Renno : LUCIANI Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Pastricciola : LECA Stéphane

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 23 juin 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L133-8 du CGCT,

Le Président rappelle que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il donne la parole à Monsieur Mario ZANNIER, Président de l'OTI, qui présente le CA 2022 de l'Office de tourisme Intercommunal Ouest-Corsica.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 675 332,20	G 792 253,08	G-A 116 920,88
	Section d'investissement	B 44 872,62	H 41 261,39	H-B -3 611,23
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 11 267,62 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 7 729,45 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 720 204,82	Q= G+H+I+J 852 511,54	=Q-P 132 306,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 30 840,00	L 18 118,80	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 30 840,00	= K+L 18 118,80	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 675 332,20	= G+I+K 803 520,70	128 188,50
	Section d'investissement	= B+D+F 75 712,62	= H+J+L 67 109,64	-8 602,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 751 044,82	= G+H+I+J+K+L 870 630,34	119 585,52

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 30 840,00	L 18 118,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	18 118,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	30 840,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Monsieur Mario ZANNIER se retire du vote.

Le conseil communautaire :

Après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'OTI

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 juin 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président